Règlement de l'association Grési'courant Le Versoud



Grési'courant Le Versoud

Règlement de l'Association

Règlement de l'association Grési'courant Le Versoud

L'association

Article 1 : Composition

L'association "Grési'courant Le Versoud" est composée :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur.

Elle est organisée autour :

- d'un Bureau,
- d'un Comité Directeur,
- d'un Comité Technique,
- d'éventuelles Commissions, éphémères ou permanentes.

Dans la suite du présent règlement, elle est dénommée le Club ou l'Association.

Article 2 : Adhésion, cotisation

L'adhésion à l'Association "Grési'courant Le Versoud" s'adresse à tous, du débutant au confirmé, du junior au vétéran, du non-compétiteur au marathonien ou ultra-traileur. de plus de 16 ans.

L'adhésion est à renouveler chaque année.
Elle donne lieu au versement d'une cotisation.
Cette dernière est définitivement acquise par l'Association. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé notamment en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'adhésion peut se faire **avec ou sans licence FFA**.
Le prix de la licence FFA est perçu par l'Association.

- L'adhésion **avec licence FFA** donne droit à suivre toutes les activités de l'Association (entraînements en groupe, encadrés par nos coachs, sur la piste, en côte et en nature ; sorties de groupe ; cours de PPG).
- L'adhésion **sans licence FFA** donne uniquement droit à suivre les entraînements de PPG.

Pour adhérer à l'Association **avec licence FFA**, il faut impérativement compléter le **Parcours Prévention Santé** (PPS) sur le site de la FFA en vue de la création ou du renouvellement de celle-ci.
La licence FFA permet de participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée.

Règlement de l'association Grési'courant Le Versoud

Pour adhérer à l'Association **sans licence FFA**, il faut impérativement fournir un **certificat médical** de moins de 6 mois attestant d'aucune contre-indication "à la pratique sportive".

Le **Parcours Prévention Santé** (PPS) est.nécessaire à la prise de licence FFA.
Il prend la forme d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif prévu par le code du sport (il existe un questionnaire dédié aux athlètes mineurs).
Ce questionnaire est rempli :

- pour un **athlète majeur** : par l'athlète lui-même
- pour un **athlète mineur** : par le titulaire de l'autorité parentale

A l'issue de ce questionnaire et dans le cas où il a été répondu "OUI" à une des questions :

- pour un **athlète majeur** : le futur licencié est sensibilisé à la nécessité de consulter un médecin
- pour un **athlète mineur** : le titulaire de l'autorité parentale doit fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois

Une possibilité de trois participations gratuites aux séances d'entraînement est offerte aux personnes qui souhaitent s'inscrire, à condition d'être muni d'un certificat médical autorisant la pratique du sport.
Passé ce délai, la personne décidera de devenir adhérente ou non.

L'Association accepte les enfants **mineurs à partir de 16 ans**.
Cependant, au moment de l'adhésion, outre une autorisation parentale, le titulaire de l'autorité parentale devra fournir une **décharge de responsabilité**.
En effet, l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou un accident, seul ou avec un tiers, lors des entraînements sur la voie publique.

Elle n'est pas accrédité pour accepter les mineurs de moins de 16 ans.

Article 4 : Exclusion d'un adhérent

Si un quelconque adhérent a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association ou ne s'intégrant pas au groupe en créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'Association convoquera les membres du Comité Directeur, du Comité Technique et le dit-adhérent.
Le Comité, après discussion avec les deux parties et après délibération, prendra une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Règlement de l'association Grési'courant Le Versoud

Article 5 : Démission d'un adhérent

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa démission au Président de l'Association.

Article 6 : Assurance

Toute personne adhérente participant aux entraînements Athlétisme aura une licence FFA.
L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents licenciés à la FFA une assurance "RESPONSABILITE-CIVILE" qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.
Les entraînements de PPG sont couverts par une assurance "RESPONSABILITE-CIVILE" qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés prise par l'organisme assurant les cours de PPG.
Au-delà de la couverture des assurances évoquées ci-dessus, il est possible à chaque adhérent de souscrire une assurance fédérale, de type « Dommages Corporels » en sus de leur assurance personnelle multirisque habitation.

Article 7 : Entraînements et sorties

Le Club organise des entraînements en salle, sur stade ou hors stade.
Il organise également des sorties de groupe en particulier le week-end.
En période hivernale, pour les entraînements se déroulant alors qu'il fait déjà nuit et hors stade ou pour les sorties de nuit, les coureurs devront être équipés soit d'un gilet haute visibilité, d'un brassard fluorescent ou d'un éclairage visible.
Les entraînements ou les sorties, dont le principe et l'organisation n'ont pas été approuvés par le Comité Directeur, ne seront pas assurés par l'Association. Ces sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent.
L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou de ces sorties.
Lors des sorties et des entraînements hors stade, les règles de sécurité et le code de la route devront être respectés par les participants.

Article 8 : Organisation des courses du Club

Le Club organise plusieurs fois par an des courses au départ de la commune du Versoud.
Il est demandé à chaque adhérent d'y participer en tant que bénévole à hauteur de ses possibilités.
Il est demandé pour y participer en tant que coureur de voir avec le directeur de course s'il y a assez de bénévoles et/ou de proposer un bénévole hors de l'association.

Article 9 : Participation aux courses sous les couleurs du Club

Le Club encourage ses adhérents à rendre visible le Club :

- en participant aux courses locales,
- en s'inscrivant avec le nom du Club,
- en portant le maillot du Club pendant les courses.

Pour les licences compétition, le port du maillot du Club est obligatoire pour les courses labélisées FFA.
Le Club quant à lui met en avant un certain nombre de courses et incite les adhérents à participer en nombre à celles-ci.

Article 10 : Listes de diffusion, Whatsapp

Les communications du Club sont faites par mailing, via des groupes Whatsapp spécifiques créés par le Club.ou au cours des entraînements.
Les groupes Whatsapp créés par le club comprennent ceux utilisés pour la communication du bureau vers les membres, la communication inter-membre, la coordination des bénévoles lors d'une course.
Les listes de diffusion correspondent à la liste de mailing et aux listes des membres des groupes Whatsapp créés par le Club.
L'utilisation de ces listes et des groupes Whatsapp n'est permise que pour des sujets ayant un rapport avec le Club.
Il est interdit de diffuser ces listes à l'extérieur.
Il est interdit d'utiliser ces listes à des fins commerciales ou politiques.
Il est toléré, sous condition, d'utiliser ces listes ou ces groupes Whatsapp pour passer des petites annonces au sein des membres (sauf si cela émane du foyer de l'adhérent uniquement), la condition étant qu'un membre du bureau en ait donné l'accord.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Le Bureau

Il est composé a minima de 3 membres :

- un.e Président.e, éventuellement un.e ou plusieurs Vice-Président.e.s,
- un.e Trésorier.ière, éventuellement un.e Trésorier.ière Adjoint.e,
- un.e Secrétaire, éventuellement un.e Secrétaire Adjoint.e.

Article 12 : Le Comité Directeur

Il est composé de :

- le bureau ci-dessus,
- un ou plusieurs membres s'occupant d'un ou plusieurs domaines comme :
  - « Vie du Club »,
  - « Réseaux sociaux »,
  - « Vêtements »
  - « Partenariats »
  - « Logistique »
  - « Informatique »
  - « Courses »

Article 13 : Le Comité Technique

Il est composé de :

- le président
- un.e ou plusieurs membres s'occupant du domaine « Entraînements et Formations »
- des directeurs des courses organisées par le Club (Grési'courant, Crapahut des Bédouins)

Article 13 : Les commissions

Au cours de la saison, une ou plusieurs Commissions peuvent être créées de manière occasionnelle ou permanente sur un domaine ou un sujet donné.

Il est composé de :

- un.e ou plusieurs membres volontaires intéressé.e.s par ce sujet

La Commission ainsi créée rend compte au comité Directeur qui prend les décisions adéquates éventuellement sur proposition de la Commission.
Le Comité de Direction peut déléguer certaines actions à la Commission.

Règlement de l'association Grési'courant Le Versoud

Article 14 : Les modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Bureau se réunit en tant que de besoin.
- Le Comité Directeur se réunit périodiquement tous les 2 mois minimum.
  S'il l'estime nécessaire, il peut inviter tout ou partie du Comité Technique ou d'une Commission.
- Le Comité Technique se réunit en tant que de besoins selon les sujets à traiter.
  S'il l'estime nécessaire, il peut inviter tout ou partie du Comité Directeur à participer.
- Tout ou partie du Comité Directeur peut participer aux réunions du Comité Technique ou d'une commissions en fonction des sujets et à la demande de ce dernier.
- Tout ou partie du Comité Technique peut participer aux réunions du Comité Directeur en fonction des
  sujets et à la demande de ce dernier.
- Une Assemblée Générale est organisée une fois par an.
  Tous les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire, 15 jours avant la date fixée.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée selon les modalités prévues à l'article 13 des statuts.

Article 15 : Les adhérents

Par leur adhésion, les adhérents acceptent le présent règlement.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité et le code de la route lors des sorties et des entraînements hors stade.

Les adhérents s'engagent à participer en tant que bénévoles aux courses organisées par l'Association et ceci, autant que ce peut et à hauteur de leurs possibilités et de leurs disponibilités.

Le nombre d'adhérents est limité à 150 maximum.